

La structure et les fondements de l'argumentation éditoriale

Gilles GAUTHIER

Professeur
Département d'information
et de communication
Université Laval, Québec
gilles.gauthier@com.ulaval.ca

« *La logique est le dernier refuge des gens
sans imagination* » (Oscar Wilde)

L'éditorial consiste, normalement, en une prise de position : il exprime l'avis ou le jugement de son signataire et de la direction du journal où il est publié sur une question d'actualité. Cet avis ou ce jugement est censé s'ordonner autour d'une argumentation. L'éditorialiste est réputé tenir la position qu'il exprime en fonction d'un certain nombre de considérations qui, à ses yeux, la légitiment.

Je m'intéresserai ici à la structuration de l'argumentation éditoriale ainsi qu'à ses fondements. Les arguments d'un éditorial, comme de n'importe quel autre discours, ne sont pas, habituellement, des électrons libres. Au contraire, ils s'agencent les uns aux autres pour former un assemblage plus ou moins bien harmonisé¹. Cette organisation est parfois hiérarchisée : les arguments s'articulent les uns aux autres, parfois même s'emboîtent les uns dans les autres, en un ensemble à différents étages ou degrés. Dans un tel échafaudage argumentatif, certains éléments servent de soutiens.

Le présent article traite de la structure argumentative éditoriale et de ses fondements. Il s'agira, plus précisément, de mettre au jour l'ordre hiérarchique de deux éditoriaux et de déterminer leurs assises respectives. Je procéderai à l'aide d'un exemple paradigmatique, celui de la recommandation de vote faite par les journaux lors des scrutins électoraux. J'ai retenu un cas où sont exprimées des positions distinctes :

celui des éditoriaux du *Devoir* et de *La Presse* lors des élections fédérales canadiennes de janvier 2006. À cette occasion, Bernard Descôteaux du *Devoir* conseillait aux électeurs d'accorder leur suffrage au Bloc québécois alors qu'André Pratte de *La Presse* accordait plutôt son appui au Parti conservateur².

Je rendrai compte, d'abord, de l'argumentation des deux éditoriaux en repérant les arguments qui y sont exprimés et dégagant leurs interrelations et, par le fait même, leur organisation d'ensemble. Dans un second temps, je mènerai une analyse des fondements de ces deux argumentations. En conclusion, j'essaierai de montrer comment cette étude des fondements ouvre à une évaluation formelle de l'argumentation.

Les arguments et l'argumentation

Il existe différentes conceptions de l'argumentation. Dans une série de travaux antérieurs (Gauthier, à paraître 1, à paraître 2, à paraître 3, 2005, 2004a et 2002a), je propose et mets à l'épreuve une définition opératoire de l'argument. Suivant cette définition, il consiste en l'articulation de deux constituants : une proposition (la thèse, le jugement, l'avis, l'évaluation, la prescription ou tout autre chose semblable mise de l'avant) et une ou des justification(s) (les raisons, motifs, mobiles ou autres présentés à l'appui de la proposition)³. Suivant cette définition, un argument peut être symboliquement représenté de la manière suivante :

$$\begin{array}{c} P \\ \text{----} \\ J(s) \end{array}$$

Il s'agit là du modèle logique de l'argument, plus précisément de la forme la plus simple d'argument ou, si l'on veut, de l'argument élémentaire.

La proposition et la justification sont toutes deux requises pour qu'il y ait argument. Il peut cependant arriver qu'une proposition se présente sans être appuyée sur une justification⁴. Il est tout à fait possible, en effet, de mettre de l'avant une thèse, un jugement ou quelque autre chose semblable sans invoquer la moindre raison pour la fonder. On aura alors affaire non pas à un argument mais à ce que, par pure stipulation, j'appelle une « opinion ». Par comparaison à celle de l'argument, et pour marquer l'absence de justification, je donne à l'opinion la forme symbolique suivante :

P



Même si les opinions peuvent être considérées comme des arguments incomplets ou tronqués, elles participent à l'argumentation d'un discours. L'argumentation est une démonstration d'ensemble déployée dans le but d'étayer un point de vue (dans le cas plus précis de l'éditorial, de défendre une prise de position). Elle peut consister en arguments, c'est-à-dire en propositions appuyées sur des justifications, ou en opinions, c'est-à-dire en propositions démunies de fondement. Une argumentation donnée peut aussi, bien sûr, comporter à la fois des arguments et des opinions.

Les modèles logiques de l'argument et de l'opinion ne relèvent pas d'une toquade formaliste. Ils sont utiles à l'analyse argumentative en ce qu'ils permettent de représenter schématiquement l'argumentation d'un discours. Les arguments et opinions, en effet, ne se présentent pas (dans un discours un tant soi peu développé) en unités isolées. Ils sont, tout au contraire, organiquement liés les uns aux autres suivant diverses relations. Les modèles logiques de l'argument et de l'opinion aident à établir la structure argumentative d'un discours en en proposant une représentation symbolique.

Dans leur éditorial respectif, Descôteaux et Pratte formulent un certain nombre d'arguments et d'opinions. Afin de les repérer, il faut d'abord localiser les propositions du texte et ensuite identifier les justifications qui, le cas échéant, sont invoquées à leur appui. À chaque fois qu'une justification ou un ensemble de justifications vient légitimer une proposition, il y a argument ; quand, au contraire, une proposition est avancée sans égard à quelque justification que ce soit, il y a opinion.

Je m'intéresserai ici à l'argumentation principale de Descôteaux et Pratte, c'est-à-dire à l'argumentation immédiatement liée à leur recommandation de vote⁵. Le point central de cette argumentation est la proposition constitutive de l'appui qu'ils donnent, le directeur du *Devoir* au Bloc québécois, l'éditorialiste en chef de *La Presse* au Parti conservateur. Descôteaux exprime la proposition principale de son éditorial dans son titre, *Le Québec a besoin du Bloc*, et dans sa conclusion :

« [...] il faut le redire avec force [...] en confiant au Bloc le soin de veiller à la préservation des intérêts des Québécois à Ottawa. »

Semblablement, Pratte énonce sa proposition essentielle dans le titre de son éditorial, « *Pour un gouvernement conservateur* » et dans la conclusion de son tout premier paragraphe :

« [...] *La Presse donne son appui au Parti conservateur de Stephen Harper en vue des élections de lundi prochain.* »

Comment ces deux positions antagoniques s'articulent-elles dans une argumentation organisée ? Quelle est la part, dans cette argumentation, des arguments et des opinions ? Quels en sont les fondements ? Descôteaux recommande aux électeurs québécois d'accorder leur appui au Bloc québécois essentiellement pour deux raisons. La première, assimilable à une réaction, est la nécessité de contrebalancer l'élection d'un futur gouvernement conservateur :

« [...] *il est souhaitable de tempérer ce changement en élisant aussi une opposition forte aux Communes pour servir de contrepoids. Au Québec, seul le Bloc québécois peut jouer ce rôle.* »

La seconde raison invoquée par Descôteaux pour accorder son appui au Bloc québécois, plus « pro-active », a trait à la sauvegarde des droits et intérêts québécois :

« *Au-delà de ce rôle de contrepoids, la présence du Bloc au Parlement fédéral revêt une signification particulière. Envoyer à Ottawa un fort contingent de députés bloquistes est la seule façon qu'ont les Québécois de marquer leur volonté de reconnaissance de la spécificité du Québec.* »

Descôteaux appuie ainsi sa proposition centrale sur deux justifications. C'est donc un argument qui façonne sa prise de position. En le paraphrasant au plus court, on peut l'exprimer comme suit : il faut voter pour le Bloc afin d'établir un contrepoids au gouvernement conservateur et de faire valoir la spécificité du Québec. Cet argument est de la forme logique suivante :

P

J(a) • J(b)

Telles qu'elles sont considérées par Descôteaux, les deux raisons sur lesquelles il appuie son exhortation à voter pour le Bloc sont elles-mêmes des propositions. La présence d'un contrepoids est dite « souhaitable » par le directeur du *Devoir*. Ailleurs dans son éditorial, il écrit :

« [...] il faut bien peser le choix que l'on fera lundi. La simple prudence suggère de ne pas donner à cet éventuel gouvernement [conservateur] un mandat majoritaire. »

La deuxième justification de son argument est elle aussi une proposition. Il valorise manifestement le mandat qu'il demande de donner au Bloc :

« [...] en confiant au Bloc le soin de veiller à la préservation des intérêts des Québécois à Ottawa. »

Tel que Descôteaux expose sa démonstration, il faut voter pour le Bloc québécois parce que, aussi, il faut un contrepoids au gouvernement conservateur et qu'il faut assurer la défense des droits du Québec au Parlement canadien. Les deux justifications de l'argument se révèlent ainsi également être en elles-mêmes des propositions.

Il ne s'agit pas là d'une spécificité rare. Il arrive très souvent que le fondement constitutif d'un argument ait double statut : qu'il soit à la fois justification d'une proposition et par ailleurs lui-même une (autre) proposition. Ainsi, une estimation peut être la raison invoquée à l'appui d'une évaluation comme dans l'exemple suivant : « *La position du gouvernement est défendable car la situation est trop difficile pour éviter une intervention.* » Il est possible de marquer cette particularité dans le modèle logique de l'argument de la manière suivante en prenant soin de distinguer les deux propositions qu'elle implique :

$$\begin{array}{l} \mathbf{p(1)} \\ \text{-----} \\ \mathbf{J(1) = p(2)} \end{array}$$

Par suite, l'argument de Descôteaux peut être symboliquement rendu comme suit :

$$\begin{array}{c} \mathbf{p(1)} \\ \hline \mathbf{J(1a) = p(2) \bullet J(1b) = p(3)} \end{array}$$

Quand la justification d'un argument est elle-même aussi une proposition, elle peut, à ce titre, être appuyée ou non par une autre justification. C'est le cas pour les deux justifications de l'argument principal de Descôteaux. Il fournit des raisons à l'importance d'établir un contrepoids au gouvernement conservateur et à la nécessité d'assurer la défense des intérêts du Québec à Ottawa. Il justifie la première par l'idéologie de droite des Conservateurs :

« [...] il faut être conscient que le gouvernement que formera le chef conservateur sera [...] davantage à droite qu'au centre. La lecture de l'entièreté du programme du parti et l'examen de ces hommes et de ces femmes qui siègeront au cabinet conduisent à conclure que sur bien des questions, les décisions de ce gouvernement seront colorées d'un point de vue idéologique. »

Quant au besoin de faire valoir la spécificité du Québec face au nouveau gouvernement, Descôteaux la fait reposer sur l'attitude du chef conservateur en matière constitutionnelle :

« [...] en dépit des signes d'ouverture qu'il peut manifester, Stephen Harper n'a pas l'intention d'accorder une reconnaissance constitutionnelle au caractère distinct du Québec. Tout au plus se dit-il prêt à faire un bout de chemin de nature administrative dans le cadre actuel de la Constitution [...] c'est [...] très loin de ce que le Québec attend. »

Les deux justifications se rejoignent en ce qu'elles portent sur le gouvernement issu du Parti conservateur et sur son chef. Elles mettent cependant l'accent sur des aspects distincts qui, en quelque sorte par transitivité, viennent teinter différemment l'ensemble de l'argumentation de Descôteaux. Au bout du compte, c'est en vertu d'une considération d'ordre socio-économique, la localisation à droite du programme et des futurs ministres conservateurs, qu'il convient à ses yeux d'opposer au gouvernement un contrepoids et, conséquemment, d'élire un fort

contingent de députés du Bloc québécois. De semblable manière, c'est en dernière instance pour une raison politique, l'insuffisance de l'ouverture du chef conservateur sur la question constitutionnelle, que l'éditorialiste du *Devoir* considère qu'il importe de continuer de mandater le Bloc à la défense des droits du Québec.

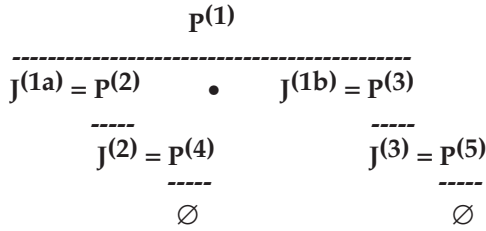
Si deux justifications viennent ainsi fonder les deux propositions qui elles-mêmes justifient la proposition centrale de Descôteaux de voter pour le Bloc, son argumentation s'enrichit de deux nouveaux arguments et peut être rendue par le schéma suivant :

$$\begin{array}{c}
 \mathbf{p(1)} \\
 \hline
 \mathbf{J(1a) = p(2) \bullet J(1b) = p(3)} \\
 \begin{array}{cc}
 \hline \hline
 \mathbf{J(2)} & \mathbf{J(3)} \\
 \hline \hline
 \end{array}
 \end{array}$$

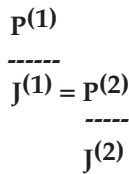
Comme J(1a) et J(1b), J(2) et J(3) sont des justifications qui sont aussi elles-mêmes par ailleurs des propositions. En effet, tel que Descôteaux les aborde, la considération que le Parti conservateur est de droite et l'attribution d'intention à l'égard de la position constitutionnelle de Stephen Harper relèvent de l'avis ou du point de vue. Le schéma argumentatif de Descôteaux demande donc à être de nouveau complexifié de la manière suivante :

$$\begin{array}{c}
 \mathbf{p(1)} \\
 \hline
 \mathbf{J(1a) = p(2) \bullet J(1b) = p(3)} \\
 \begin{array}{cc}
 \hline \hline
 \mathbf{J(2) = p(4)} & \mathbf{J(3) = p(5)} \\
 \hline \hline
 \end{array}
 \end{array}$$

Les propositions P⁽⁴⁾ et P⁽⁵⁾ sont les premières de l'argumentation de Descôteaux à ne pas être appuyées sur une justification. Elles sont formulées sans être étayées par quelque raison ou motif que ce soit et donnent donc lieu non pas à des arguments mais plutôt à des opinions. La représentation symbolique de l'argumentation de Descôteaux devient ainsi la suivante :



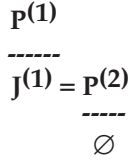
Le fait que les justifications de Descôteaux consistent également en propositions dont certaines s'appuient sur d'autres justifications donne lieu à une argumentation tissée extrêmement serrée. Quand une proposition qui est justification d'une proposition de niveau supérieure est elle-même fondée par une justification de niveau inférieur, quand donc nous rencontrons le schéma suivant :



deux arguments s'imbriquent l'un dans l'autre. Cette imbrication peut être symboliquement exprimée comme suit :



Quand la proposition qui est justification d'une proposition de plus haut rang est elle-même démunie de justification, quand donc se présente le schéma suivant :



un argument est entremêlé à une opinion. Cette interpénétration peut être rendue de la manière suivante :

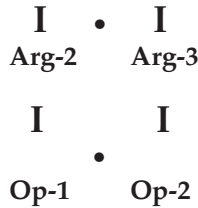
Arg-1

I

Op-1

En tenant compte de ces deux modes de liaison, l'argumentation de Descôteaux, sur le plan des arguments et opinions plutôt que sur celui de leurs constituants, peut être représentée comme suit :

Arg-1



En marge de cette argumentation principale, Descôteaux formule toute une série de propositions au sujet du Parti libéral et de son chef, Paul Martin. Il relève « l'usure » du PLC et l'incapacité de Paul Martin de le renouveler. Il juge que celui-ci n'a pas les qualités de leadership qu'il prétendait avoir et qu'il s'est montré « inconstant et incertain ». Descôteaux considère également que le programme des Libéraux se résume à « voguer sur le succès que fut le redressement des finances publiques », succès qui, selon lui, a accentué leur « arrogance » qui a elle-même entraîné « du gaspillage ». En bout de piste, le directeur du *Devoir* conclut que le Parti libéral « a besoin de se ressourcer, ce que seul un séjour dans l'opposition pourra lui permettre ».

Ce point de vue de Descôteaux sur le Parti libéral et son chef ne participe pas à son argumentation principale. Elle ne motive pas directement son appel à voter pour le Bloc. Elle est davantage de l'ordre de la présupposition. Elle lui rend compréhensible le sentiment des électeurs « que l'heure de l'alternance a sonné » ainsi que leur « volonté de changement ». Elle ne justifie pas sa recommandation de vote pour le Bloc québécois mais elle explique à ses yeux que la victoire du Parti conservateur soit inévitable. C'est en tenant celle-ci pour acquise que Descôteaux développe son argumentation principale, centrée sur son appui au Bloc québécois.

André Pratte, lui, exhorte les électeurs québécois à accorder leur appui au Parti conservateur. Pratte fait reposer cette proposition centrale sur trois raisons complémentaires : la nécessité d'un changement de gouvernement, l'aptitude du Parti conservateur à incarner un renouveau et l'importance pour les Québécois de participer au nouveau gouvernement :

« [...] un nombre croissant de Québécois ont conclu qu'un changement est nécessaire. Nous sommes de ceux-là. »

« Les conservateurs jetteront un regard neuf sur les problèmes auxquels est confronté le pays et de ce fait nous feront prendre le nouveau départ qui s'impose. »

« Il est essentiel que les Québécois participent à ce gouvernement plutôt que de se cantonner dans l'opposition. »

Pratte développe ainsi un argument à trois justifications dont la forme logique est la suivante :

P

J(a) • J(b) • J(c)

Contrairement aux justifications de l'argument central de Descôteaux qui ne sont que jointes l'une à l'autre, les trois justifications de l'argument de Pratte sont dans un rapport de connexion diachronique : J^(a) est logiquement antérieure à J^(b) qui est elle-même logiquement antérieure à J^(c). C'est une fois qu'il a posé la nécessité d'un changement que Pratte reconnaît au Parti conservateur la capacité de l'opérer. De même, c'est après avoir admis cette aptitude qu'il fait valoir l'importance pour les Québécois d'être partie prenante au nouveau gouvernement. Bien qu'elle ne soit pas prise en compte dans la suite de l'analyse, il est possible de marquer l'interrelation entre les trois justifications comme suit :

P

J(a) ⇒ J(b) ⇒ J(c)

Comme les justifications principales de l'argumentation de Descôteaux, celles de Pratte ont double statut logique. La nécessité d'un changement, la reconnaissance que le Parti conservateur est apte à le mener et l'exigence que les Québécois participent à ce nouveau

départ sont toutes trois des propositions. Si elles sont bien invoquées comme raisons à l'appel à voter Conservateur lancé par Pratte, elles n'en constituent pas moins également autant de prises de position. Par conséquent, la forme logique explicite de l'argument de Pratte est :

p(1)

J(1a) = p(2) ⇒ J(1b) = p(3) ⇒ J(1c) = p(4)

Ces nouvelles propositions reposent sur des motifs bien précis. Pratte fonde la nécessité d'un changement sur l'usure du Parti libéral, la reconnaissance de l'aptitude du Parti conservateur à opérer un renouveau sur son enracinement pan-canadien, la valeur de son programme ainsi que les qualités de son chef et l'importance pour les Québécois de participer au nouveau gouvernement sur l'intérêt qu'ils ont à prendre leur place au sein de la fédération canadienne :

« [...] les libéraux ne sont tout simplement plus en mesure d'offrir au pays le gouvernement responsable, dynamique et efficace dont il a besoin. »

« [...] le Parti conservateur se présente désormais comme un véritable parti national, avec un programme modéré et cohérent et un chef donnant tous les signes d'être prêt à gouverner. »

« [Les Québécois] pourront ainsi [en participant au gouvernement plutôt que de se cantonner dans l'opposition] continuer de jouer le rôle qui leur revient dans l'édification du projet canadien. »

En vertu de ces justifications, le schéma argumentatif de l'éditorial de Pratte devient :

p(1)

J(1a) = p(2) ⇒ J(1b) = p(3) ⇒ J(1c) = p(4)

 J(2) **J(3)** **J(4)**

Les justifications $J(2)$, $J(3)$ et $J(4)$ consistent également en des propositions : affirmer que les libéraux ne sont plus en mesure de former le gouvernement dont le Canada a besoin, que le Parti conservateur tout au contraire rencontre toutes les conditions pour ce faire et exprimer le souhait que les Québécois jouent le rôle qui est le leur dans l'ensemble canadien, c'est exprimer autant de points de vue. L'argumentation de Pratte demande ainsi à être schématisée de la manière plus détaillée suivante :

$$\begin{array}{c}
 \mathbf{p(1)} \\
 \hline
 \mathbf{J(1a) = P(2) \Rightarrow J(1b) = P(3) \Rightarrow J(1c) = P(4)} \\
 \begin{array}{ccc}
 \mathbf{J(2) = P(5)} & \mathbf{J(3) = P(6)} & \mathbf{J(4) = P(7)}
 \end{array}
 \end{array}$$

Après avoir introduit ce dernier niveau de justifications, Pratte s'emploie à expliciter et à exemplifier les propositions $P(5)$ et $P(6)$ (la proposition $P(7)$ étant, elle, laissée sans telle explicitation). Il formule de la sorte des propositions plus précises au sujet du Parti libéral et de son chef, Paul Martin. De même, il donne quelque consistance à son point de vue sur le Parti conservateur et Stephen Harper. J'interprète ces propositions comme des spécifications à portée plus locale des propositions $P(5)$ et $P(6)$ et non pas comme des justifications. Pratte, par exemple, écrit :

« Au cours des deux dernières années, cependant, les libéraux se sont empêtrés. »

« Paul Martin a tout fait pour sonner le temps du renouveau. Trop même : jamais il n'a sérieusement tenté de rétablir les ponts entre son camp et celui de son prédécesseur. Le Parti libéral reste donc profondément divisé. »

« Stephen Harper possède une vaste culture politique et a beaucoup réfléchi. Après les dernières années de tumulte, l'arrivée à la tête du gouvernement du Canada d'une personne rigoureuse et méthodique pourrait faire le plus grand bien. »

Pour l'essentiel, ces affirmations viennent illustrer $P(5)$ et $P(6)$ en en spécifiant la teneur sous quelque aspect particulier. Elles étayaient les propositions mais sans leur servir de soutien. Par exemple, la deuxième

assertion (« *Paul Martin a tout fait pour sonner le temps du renouveau [...]* ») ne sert à l'évidence pas à appuyer l'affirmation selon laquelle « [...] *le Parti libéral du Canada est aujourd'hui rongé par l'usure et par les guerres intestines. [Il est dirigé] par un chef qui n'a pas su faire l'unité au sein de sa propre formation [...]* ».

Contrairement à ce qui est le cas dans l'éditorial de Descôteaux, l'avis de Pratte sur le Parti libéral est partie prenante de son argumentation principale. À ses yeux, l'usure du parti et les carences de Paul Martin font en sorte que le PLC n'est pas en mesure de former un gouvernement correspondant aux attentes, incapacité qui génère le besoin de changement ouvrant la porte à l'élection d'un gouvernement conservateur.

Par ailleurs, les propositions P⁽⁵⁾, P⁽⁶⁾ et P⁽⁷⁾ de Pratte restent sans justification. Il ne fait pas reposer sur de véritables raisons son triple avis relatif à la disqualification du Parti libéral, aux capacités du Parti conservateur et à l'importance pour les Québécois de participer au nouveau gouvernement. Les trois propositions donnent ainsi lieu à autant d'opinions et le schéma argumentatif de Pratte acquiert de la sorte la forme définitive suivante :

$$\begin{array}{c}
 \mathbf{p(1)} \\
 \hline
 \mathbf{J(1a) = P(2) \Rightarrow J(1b) = P(3) \Rightarrow J(1c) = P(4)} \\
 \begin{array}{ccc}
 \mathbf{J(2) = P(5)} & \mathbf{J(3) = P(6)} & \mathbf{J(4) = P(7)} \\
 \hline
 \emptyset & \emptyset & \emptyset
 \end{array}
 \end{array}$$

En termes d'arguments et d'opinions, l'argumentation de Pratte peut être schématiquement exposée comme suit :

$$\begin{array}{c}
 \mathbf{Arg-1} \\
 \mathbf{I \Rightarrow I \Rightarrow I} \\
 \mathbf{Arg-2 \quad Arg-3 \quad Arg-4} \\
 \mathbf{I \quad I \quad I} \\
 \mathbf{Op-1 \quad Op-2 \quad Op-3}
 \end{array}$$

Les fondements de l'argumentation éditoriale

Les recommandations de vote divergentes de Descôteaux et Pratte s'ancrent dans l'argumentation principale de chacun des deux éditorialistes. La détermination de cette argumentation en termes de propositions et justifications, d'arguments et d'opinions ainsi que sa schématisation en une structure argumentative donnée permettent d'en mettre au jour les fondements et de fournir une certaine caractérisation de ces fondements.

À ce propos, deux perspectives peuvent être explorées. D'un point de vue micro-analytique, d'abord, il est possible de définir la nature des justifications des arguments d'un éditorial. Sur un plan macro-analytique, on peut par ailleurs analyser les piliers d'une structure argumentative éditoriale : ses constituants qui servent de supports au montage de l'argumentation.

Du point de vue micro-analytique, il s'avère que la totalité des justifications invoquées par Descôteaux et Pratte sont d'un seul et même type : elles consistent toutes en jugements de valeur. Comme cela a déjà été mis en évidence, les justifications sur lesquelles reposent les propositions des deux éditorialistes sont, sans exception aucune, par ailleurs aussi des propositions. Les raisons alléguées par Descôteaux et Pratte pour appuyer directement ou transitivement leur recommandation de vote sont en elles-mêmes des prises de position. Un proposition, ainsi que cela a été établi dans les définitions de l'argument et de l'opinion, peut revêtir diverses formes. Elle peut consister en différents types : une thèse, une position, un avis, une appréciation, une prescription ou tout autre chose semblable mise de l'avant. Les justifications de Descôteaux et de Pratte sont toutes des propositions qui appartiennent à la classe des jugements de valeur. La distinction classique entre jugements de fait et jugements de valeur⁶ fait dépendre les premiers de la réalité ou de quelque forme de donné et les seconds des inclinaisons et préférences de ceux qui les expriment. Une manière commode de marquer l'opposition est de dire que le jugement de fait seul a une valeur de vérité ou, pour le dire à l'inverse, que le jugement de valeur n'est ni vrai ni faux⁷.

À titre de jugements de valeur, les justifications de Descôteaux et Pratte peuvent également être dites des jugements subjectifs. Searle (1995) propose une distinction plus contemporaine que celle entre jugements de fait et jugements de valeur : une distinction entre jugements objectifs et jugements subjectifs⁸. Épistémologiquement parlant, selon Searle, peuvent être différenciés les jugements qui rendent compte ou prétendent rendre compte d'états de choses et les jugements dont la fonction est

d'exprimer notre sentiment ou quelque autre état psychologique à l'égard des états de choses. Les premiers, les jugements objectifs ont, comme les jugements de fait, une valeur de vérité ; les seconds, les jugements subjectifs, comme les jugements de valeur, n'ont pas de valeur de vérité. C'est d'ailleurs ce trait caractéristique que Searle veut mettre en évidence en qualifiant les uns d'« *objectifs* » et les autres de « *subjectifs* ». Seuls les jugements objectifs ont une portée cognitive : eux seuls visent et sont porteurs de connaissance. De leur côté, les jugements subjectifs, comme leur nom l'indique, renvoient aux goûts et aux choix personnels. La classe des jugements subjectifs est plus large que celle des jugements de valeur. Ou, si l'on préfère, il existe des jugements subjectifs autres que les jugements de valeur. Mais ces derniers sont très certainement des jugements subjectifs.

Les quatre justifications offertes par Descôteaux à sa recommandation de voter pour le Bloc québécois et les sept justifications avancées par Pratte pour fonder son appui au Parti conservateur sont des jugements subjectifs de valeur. Elles ne consistent pas en des références à quelque aspect de la réalité ou en quelque élément rationnel mais en appréciations personnelles. Par exemple, la justification J⁽²⁾ de Descôteaux suivant laquelle le gouvernement conservateur sera davantage de droite que du centre relève de son appréciation personnelle des choses. La justification inverse J⁽³⁾ de Pratte selon laquelle le PC « *se présente désormais comme un véritable parti national, avec un programme modéré et cohérent [...]* » est une estimation tout aussi subjective.

Certaines des justifications des deux éditorialistes sont formulées à la façon d'un jugement de fait ou d'un jugement objectif. C'est le cas, à titre d'exemples, de la justification J⁽³⁾ de Descôteaux et de la justification J^(1b) de Pratte :

J⁽³⁾ : « *Stephen Harper n'a pas l'intention d'accorder une reconnaissance constitutionnelle au caractère distinct du Québec.* »

J^(1b) : « *Les conservateurs jetteront un regard neuf sur les problèmes auxquels est confronté le pays et de ce fait nous feront prendre le nouveau départ qui s'impose.* »

Tel qu'elles sont exprimées, les deux justifications semblent représenter des états de choses. Mais ce n'est qu'en structure superficielle qu'elles semblent ainsi être des énoncés de fait ou des énoncés objectifs. En

structure profonde, elles consistent plutôt en énoncés subjectifs de valeur. En les formulant, Descôteaux et Pratte ne tendent pas véritablement à rendre compte d'une réalité mais à fournir une estimation des desseins de Stephen Harper dans le premier cas et, dans le second, de l'approche qu'adopteront les conservateurs ainsi que de leur capacité à insuffler un renouveau politique. J⁽³⁾ de Descôteaux et J^(1b) de Pratte demeurent des jugements subjectifs de valeur même si elles sont exprimées au moyen d'énoncés cherchant à créer un effet d'objectivation, sans doute afin précisément de camoufler leur nature évaluative ou, en tout cas, de leur donner une prétention dépassant l'avis tout personnel.

Si l'on considère l'ensemble des unités constitutives de l'argumentation des éditoriaux de Descôteaux et de Pratte à la lumière de l'observation micro-analytique qui précède, on constate que soit elles sont dépourvues de justification et consistent alors en opinions, soit, quand elles sont arguments, que leur justification est constituée d'un jugement de valeur.

Par ailleurs, il se dégage d'un examen macro-analytique que la base de l'argumentation de Descôteaux et de celle de Pratte est composée exclusivement d'opinions. Descôteaux et Pratte développent des arguments. Ils développent même plus d'arguments que d'opinions : Descôteaux propose trois arguments et énonce deux opinions ; Pratte formule quatre arguments contre trois opinions⁹. La plupart du temps, ils appuient ainsi les propositions qu'ils mettent en avant sur des justifications. On peut donc dire que, plus souvent qu'autrement, ils ne se contentent pas d'exprimer leurs points de vue mais les font aussi relever d'une démonstration. Cependant, l'analyse des interrelations entre arguments et opinions montre que ces dernières ont une plus grande importance chez les deux éditorialistes. Le schéma argumentatif de l'un et de l'autre indique que tous leurs arguments dépendent ultimement d'opinions. Par exemple, l'argument de Descôteaux suivant lequel il faut voter pour le Bloc québécois afin de faire contrepoids au prochain gouvernement conservateur se fonde (en partie) sur cet autre argument qu'un contrepoids est souhaitable parce que ce futur gouvernement sera de droite, argument qui lui-même s'appuie sur l'opinion que le gouvernement conservateur logera à droite plutôt qu'au centre. Cet ancrage d'arguments dans une opinion est généralisé chez Descôteaux et Pratte : aucun de leurs arguments n'échappe à ce lien ultime à une opinion.

C'est donc la totalité de leur argumentation qui, en dernière instance, repose sur des opinions. Elle s'organise, chez l'un comme chez l'autre, en une structure intégrée d'arguments et d'opinions dans laquelle ce

sont ces dernières qui sont déterminantes dans la mesure où elles seules en occupent le niveau plancher. Pour le dire autrement, les opinions forment totalement le socle à partir duquel se déploie l'argumentation de Descôteaux et celle de Pratte. Elles constituent l'unique base de leur recommandation de vote constitutive de leur prise de position éditoriale. L'appui de Descôteaux au Bloc québécois dépend des deux opinions selon lesquelles le prochain gouvernement conservateur logera à droite et Stephen Harper n'a pas l'intention d'accorder une reconnaissance constitutionnelle au Québec. De même, l'appel à voter pour le Parti conservateur de Pratte se fonde complètement sur les trois opinions que les libéraux ne sont plus en mesure d'exercer le pouvoir, que le Parti conservateur est au contraire prêt à gouverner et qu'en participant au nouveau gouvernement conservateur les Québécois seront en mesure de continuer à jouer leur rôle dans le système fédéral canadien.

L'argumentation de Descôteaux et celle de Pratte sont des échafaudages dans lesquels les arguments et les opinions n'occupent pas la même position et, surtout, n'exercent pas la même fonction. Les arguments, même s'ils sont plus nombreux, se retrouvent uniquement aux niveaux supérieurs et dans un état de dépendance totale à l'égard des opinions. Ces dernières, plus claires, constituent les appuis premiers de l'argumentation des deux éditorialistes du fait qu'elles seules apparaissent à son niveau plancher (où seulement elles sont présentes, d'ailleurs).

Conclusion : vers une évaluation formelle de l'argumentation éditoriale

L'analyse des fondements de l'argumentation des éditoriaux de Descôteaux et de Pratte permet d'en fournir une certaine appréciation et, par extension, de dégager quelques considérations générales relatives à l'évaluation de l'argumentation. Pour le formuler globalement, on peut estimer, à la suite de leur étude micro-analytique et macro-analytique, que les fondements de l'argumentation éditoriale de Descôteaux et Pratte sont d'une valeur démonstrative très faible, pour ne pas dire complètement nulle.

Sur le plan micro-analytique, il s'avère que le jugement de valeur figure parmi les types les plus faibles de justifications. L'affirmer n'implique pas de le disqualifier. L'utilisation comme justification d'un jugement de valeur est parfaitement congruente et même plutôt appropriée à l'argumentation. Ainsi que Perelman le met en évidence, il résulte assez naturellement du fait qu'elle ait pour domaine le

« vraisemblable » que l'argumentation s'appuie souvent sur des valeurs et, conséquemment, que les arguments puissent avoir pour justification des jugements de valeur. Mais cela n'est pas forcé. Une justification peut aussi être constituée de certains autres éléments de nature plus concrète comme un fait, un exemple, des données statistiques ou, sur un plan plus abstrait, une idée générale, une norme, un principe, un précepte, voire une loi, bref une considération universelle. Ces différentes justifications concrètes ou théoriques sont objectives par comparaison aux jugements de valeur. Bien sûr, leur énonciation manifeste l'adhésion à leur égard de celui qui les exprime, mais elles prétendent à la vérité et le locuteur qui les endosse, loin de les faire relever de sa préférence subjective, leur reconnaît une validité propre indépendante de son approbation et s'appliquant à tous. Voici un exemple d'argument dont la justification est constituée d'une généralisation abstraite distincte d'un jugement de valeur :

Proposition :

« Les attentats contre New York et Washington ne sont pas justifiables. »

Justification :

« Aucune cause, si juste soit-elle, ne saurait justifier des actes terroristes lorsqu'ils visent des victimes dont la seule faute est de ne pas partager les mêmes valeurs que leurs assaillants¹⁰. »

Cette justification n'est pas subjective au sens où elle consisterait en une préférence, une disposition ou un penchant. Plutôt, elle avance ce qu'elle pose comme une vérité ou une évidence dont l'exactitude ou la justesse est présumée être établie et s'imposer à tous.

Une justification de cette sorte se veut formellement plus forte qu'un jugement de valeur en ce qu'elle prétend dépasser le cadre de la subjectivité individuelle et s'inscrire dans une « réalité » indépendante des individus. Encore une fois, un argument dont la justification est un jugement de valeur n'est pas moins légitime. Sans doute, d'ailleurs, que certaines questions ne peuvent donner lieu qu'à une argumentation fondée sur des jugements de valeur. Il n'en demeure pas moins qu'un argument dont un jugement de valeur constitue la justification reste, sur un plan purement formel, d'une puissance démonstrative moins importante qu'un argument à justification concrète ou théorique. Par extension, une argumentation dont tous les arguments reposent sur des jugements de valeur, comme celle de Descôteaux et de Pratte, se révèle être d'une rigueur formelle moindre par comparaison à des

ensembles argumentatifs moins exclusivement tributaires de jugements de valeur.

Dans une perspective macro-analytique, on peut établir que l'argumentation de Descôteaux comme celle de Pratte reposent sur des bases fragiles du fait que leur niveau plancher ne comprend uniquement que des opinions. Une argumentation par arguments est à l'évidence manifestement plus forte qu'une argumentation par opinions. A fortiori, une argumentation dont les fondations sont constituées d'arguments sera considérée d'une valeur démonstrative plus importante qu'une argumentation dont les points d'appui sont des opinions. Comme le niveau plancher d'une argumentation peut comprendre des arguments et des opinions, on peut généraliser cet a priori à tous les cas possibles en posant que plus le ratio arguments/opinions est élevé au niveau plancher d'une argumentation, plus elle est de nature démonstrative et, à l'inverse, que plus ce ratio est bas, moins est la teneur démonstrative de l'argumentation. Avec un ratio arguments/opinions de 0.0 à leur niveau plancher, les argumentations de Descôteaux et de Pratte se révèlent être d'une valeur démonstrative complètement nulle.

Il ne s'agit pas, en l'établissant, de condamner l'argumentation de Descôteaux et de Pratte, de discréditer leur prise de position au prétexte que ses fondements ne relèvent pas de la « raison raisonnante ». On peut cependant en induire que leur recommandation de vote n'est pas, formellement parlant, d'une grande puissance déductive ou inférentielle par comparaison à d'autres développements argumentatifs. Mais peut-être ne peut-il en aller autrement. Ou, plutôt, peut-être une prise de position du type d'une recommandation de vote peut-elle n'être que fortement tributaire de choix normatifs et idéologiques. En tout cas, la double considération des points de vue micro-analytique et macro-analytique conduit à induire que la consistance démonstrative des éditoriaux de Descôteaux et Pratte est de niveau zéro. Ces deux mêmes analyses microscopique et macroscopique pourraient constituer le canevas d'un protocole de mesure de l'évaluation de l'argumentation éditoriale en permettant l'établissement d'une échelle de sa valeur démonstrative ■

Notes

1. Dans une autre recherche (Gauthier, à paraître 3), j'ai effectué une étude de certaines formes de composition argumentative éditoriale.
2. L'éditorial de Pratte a été publié le 17 janvier, celui de Descôteaux le 19 janvier 2005. Les élections ont eu lieu le 23 janvier.
3. Cette définition n'est pas parfaitement originale. Entre autres choses, elle rejoint la définition communément admise du raisonnement vu comme l'inférence d'une

conclusion à partir de prémisses. Elle présente toutefois quelques avantages inédits dont le principal est sans doute de ne pas restreindre l'argumentation au seul raisonnement tout en l'y intégrant.

4. Le contraire n'est pas possible : on ne peut avoir justification seule. Par définition, une justification exige un objet.
5. Je ne traiterai donc pas ici systématiquement de toutes les propositions, ainsi que des arguments et opinions auxquels elles donnent lieu, des deux éditorialistes qui sont secondaires eu égard à leur argumentation principale. Je ferai toutefois état de quelques propositions, arguments et opinions périphériques dont la prise en compte éclaire l'argumentation centrale de Descôteaux et celle de Pratte ainsi que leurs fondements.
6. Des exemples : *Ceci est une pomme* est un jugement de fait; *C'est une bonne pomme* est un jugement de valeur.
7. Dans quelques travaux antérieurs (Gauthier, 2004b, 2003 et 2002b), j'ai mis en évidence l'usage extrêmement abondant du jugement en journalisme, tout particulièrement en éditorial.
8. Voici des exemples donnés par Searle lui-même : « *Rembrandt a vécu à Amsterdam durant l'année 1632* » est un jugement objectif alors que « *Rembrandt est un meilleur artiste que Rubens* » est un jugement subjectif.
9. Il s'agit d'une proportion assez habituelle tel que le donnent à voir quelques travaux sur la question (Gauthier, à paraître 1, à paraître 2 et 2002).
10. Cet argument n'est pas présent dans l'un des deux éditoriaux ici analysés dont tous les arguments, comme nous l'avons déjà souligné, ont pour justification des jugements de valeur. Il est tiré d'un autre éditorial de Bernard Descôteaux, « Une tragédie sans nom » publié dans *Le Devoir* le 12 septembre 2001, le lendemain des événements du 11 septembre. J'ai proposé une analyse de ce texte dans Gauthier (2005).

Références bibliographiques

- GAUTHIER Gilles (à paraître 1) : « Editorial Argumentation in the American Press. A Look at the *New York Times* and *Washington Post* ».
- GAUTHIER Gilles (à paraître 2) : « La prise de position éditoriale. Le cas de la presse québécoise », *Communication*.
- GAUTHIER Gilles (à paraître 3) : « La discussion éditoriale dans la presse québécoise ».
- GAUTHIER Gilles (2005) : « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », in Burger Marcel & Guylaine Martel (dir.), *Argumentation et communication dans les médias*, Québec, éditions Nota bene, pp.131-155.
- GAUTHIER Gilles (2004a) : « L'argumentation autour de l'élection présidentielle française de 2002 dans la presse québécoise : l'application d'une approche analytique de l'argumentation », in Maarek Philippe (dir.), *La communication politique française après le tournant de 2002*, Paris, L'Harmattan, pp.187-201.
- GAUTHIER Gilles (2004b) : « Les jugements de valeur des *columnists* sportifs », in Brunet Patrick J. & Martin David-Blais (dir.), *Valeurs et éthique dans les médias. Approches internationales*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, pp.65-81.

GAUTHIER Gilles (2003), « L'expression des jugements de valeur en journalisme », *Les Cahiers du Journalisme*, n°12, pp.296-313.

GAUTHIER Gilles (2002a), « L'argumentation éditoriale. Le cas des quotidiens québécois », *Studies in communication sciences*, vol.2, n°2, pp.21-46.

GAUTHIER Gilles (2002b), « L'évaluation et l'attribution dans l'analyse éditoriale. Une analyse comparative du quotidien *Le Devoir* entre 1965 et 1995 », *Les Cahiers du journalisme*, n°10, pp.60-73.

